



Code du Règlement: UMFVBT- REG/PD/PRI/DSGU/31/2023
Approuvé par la H.C.A. n°. 37/34570/19.12.2023
Annexe à la H.S. n°. 282/34750/21.12.2023
Modifié et complété par H.C.A nr. 2/1580/23.01.2024
Modifié et complété par H.S. nr. 20/3610/21.02.2024
Modifié et complété par H.C.A nr. 8/6000/19.03.2024
Modifié et complété par H.S. nr. 60/6860/27.03.2024

- Extrait du Règlement concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission au cycle d'études universitaires de licence et d'études universitaires combinées/par cumul au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie „Victor Babeș” de Timișoara

CHAPITRE V. MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ADMISSION DE TYPE III ET L'INSCRIPTION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS (NON-MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE) AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES EN LANGUE ROUMAINE/ANGLAISE/FRANÇAISE

V. 1. Dispositions générales

V.1.1. Conformément à l'Arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale n°. 3.102/2022 3693/2024 pour l'approbation de la Méthodologie-Cadre relative à l'organisation de l'admission à l'enseignement supérieur dans les cycles d'études universitaires de courte durée, licence, master et doctorat, fondée sur l'autonomie universitaire et en assumant la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș », de Timișoara, organise un concours d'admission pour les citoyens de pays tiers (non-UE) pour étudier aux programmes en roumain/anglais/français, dans les conditions énoncées ci-dessous.

V.1.2. La présente méthodologie s'adresse aux ressortissants étrangers, respectivement aux candidats qui ont la nationalité d'un pays tiers (qui ne sont pas citoyens de l'Union européenne, des pays de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse) et qui souhaitent étudier dans les programmes en roumain/anglais/français avec des frais de scolarité en devise.

V.1.3. La présente méthodologie est le seul document officiel concernant l'organisation et le déroulement du concours d'admission pour les candidats étrangers à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, au niveau des études universitaires de licence / études universitaires offertes par cumul, et elle est complétée par les dispositions des actes normatifs ultérieurs.

V.1.4. Les références apparues dans diverses publications ou celles communiquées d'une autre manière ne peuvent pas remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent en rien l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

V.1.5. L'université n'a aucun accord de coopération ou de représentation avec des agents qui intermédièrent l'inscription d'étudiants. Les candidats qui s'inscrivent au concours d'admission et envoient leur dossier par l'intermédiaire d'agents ne bénéficient d'aucun avantage en ce qui concerne l'admission par rapport aux candidats qui postulent individuellement.

V.1.6. Le Conseil d'administration a le droit de rendre cette méthodologie compatible avec les actes normatifs impératifs.

V.1.7. Cette méthodologie peut faire l'objet de modifications ultérieures en fonction des réglementations du Ministère de l'Éducation, et les candidats ont l'obligation de s'informer périodiquement sur toutes les modifications qui peuvent survenir et d'agir en conséquence.

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



V.1.8. Toute communication entre l'université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, au format papier ou électronique. Le statut du dossier d'inscription, ainsi que le statut du candidat, seront disponibles dans le compte du candidat, sur la plateforme d'admission.

V.1.9. Pour participer au concours d'admission aux programmes d'études en roumain/anglais/français, sont éligibles les candidats :

a. qui ont la nationalité d'un pays tiers de l'Union européenne, prouvée par la détention d'un passeport valide d'au moins 6 (six) mois à compter de la date du début de l'année universitaire.

b. qui sont diplômés du baccalauréat ou de l'équivalent, indépendamment de l'année d'obtention, conformément aux exigences minimales d'accès à l'enseignement supérieur en Roumanie, à savoir la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le ministère de l'Éducation, mentionnée sur le site Web de l'université, dans les documents utiles. Pour les diplômés de l'année scolaire en cours, seules des attestations officielles pouvant remplacer le diplôme (jusqu'à la délivrance du diplôme) et qui contiennent les résultats définitifs qui seront inscrits dans le futur diplôme peuvent être acceptées.

V.1.10. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent opter pour des programmes d'études en roumain, anglais ou français.

V.1.11. Le nombre de places, respectivement le nombre de places/facultés/programmes d'études, sera fixé par la direction de l'université, conformément à la réglementation du ministère de l'Éducation, et sera affiché ultérieurement sur la page Internet de l'université.

V.1.12. La direction de l'université établit et approuve le nombre de places, ainsi que les programmes d'études disponibles pour chaque session d'admission, conformément à la réglementation légale en vigueur.

V. 2. Calendrier du concours d'admission

V.2.1. L'admission aux études universitaires de licence des ressortissants de pays tiers, aux programmes d'études en roumain/anglais/français, est organisée lors de la session de juillet/septembre, selon le calendrier approuvé par le Conseil d'administration de l'université, sur proposition du Prorecteur aux relations internationales.

V.2.2. Pour les programmes d'études où le nombre de candidats au concours d'admission organisé lors de la première session de l'année en cours ne couvre/n'occupe pas le nombre de places disponibles (vacantes) pour le programme en question, les places restantes vacantes sont attribuées lors d'une deuxième session d'admission, conformément au calendrier et au nombre de places approuvés par la direction de l'université pour la deuxième session, dans les mêmes conditions et avec la même commission d'admission que lors de la première session, sur proposition du Prorectorat aux relations internationales.

V.2.3. Les places vacantes après la clôture des deux sessions d'admission sont gérées avec l'approbation de la direction de l'université.

V. 3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

V.3.1. Pendant la période définie dans le calendrier du concours d'admission, les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur la page internet de l'université, Section Admission Internationale, pour l'année en cours, en assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/ scannés et les originaux, ainsi que de l'exactitude des données personnelles saisies, sans dépasser la date limite fixée pour l'inscription.



- V.3.2.** Lors de l'inscription au concours d'admission, les options des candidats sont limitées à un maximum de 2 programmes d'études, avec spécification de l'ordre de préférence (le cas échéant), parmi ceux disponibles selon la présente méthodologie. L'option/ les options des candidats ainsi que la moyenne finale d'admission déterminent leur classement.
- V.3.3.** Sur le formulaire d'inscription en ligne, le candidat est obligé de spécifier avec précision les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté.
- V.3.4.** L'inscription des candidats au concours d'admission par le remplissage en ligne du formulaire d'inscription et le téléchargement en ligne des documents (dossier) d'inscription se termine à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission. Les formulaires d'inscription en ligne inachevés et les dossiers incomplets/non complétés à la date limite fixée, conformément au calendrier d'admission, ne seront pas validés.
- V.3.5.** Le personnel de l'université vérifie les documents téléchargés en ligne et valide l'inscription des candidats avec des dossiers complets, jusqu'à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission.
- V.3.6.** Seuls les dossiers complets et validés seront pris en compte, tout autre statut du dossier n'étant pas valable pour le concours d'admission.
- V.3.7.** En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats expriment leur consentement quant au traitement de leurs données personnelles à cette fin.
- V.3.8.** Les candidats qui demandent l'inscription à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara téléchargeront en ligne les documents (dossier) d'inscription une seule fois. Par conséquent, les candidats ayant une double nationalité (UE et NON-UE) doivent opter pour l'une de ces catégories : UE ou NON-UE.
- V.3.9.** Après avoir rempli le formulaire d'inscription et après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront chacun un e-mail de confirmation et les détails des étapes suivantes, selon la présente méthodologie.
- V.3.10.** Après la clôture de la période d'inscription au concours d'admission, les options, leur ordre, ainsi que d'autres informations du formulaire d'inscription ne peuvent pas être modifiées par les candidats.
- V.3.11.** Coordonnées : Prorectorat Relations Internationales : e-mail : international@umft.ro
- V.3.12.** Les candidats assument l'entière responsabilité de l'exactitude des informations et de l'authenticité des documents transmis, même si les documents ont été téléchargés par l'intermédiaire d'un agent/une agence.
- V.3.13.** Les candidats sont responsables des informations concernant l'adresse e-mail fournie à l'université lors de leur inscription sur la plateforme d'admission en ligne.
- V.3.14.** Les candidats ont l'obligation de s'assurer que leurs adresses e-mail sont conformes aux exigences de l'Union Européenne, de sorte que l'université ne rencontre pas d'erreurs dans la communication électronique (les adresses e-mail doivent être acceptées au niveau international, par exemple : Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.). L'université ne peut être tenue responsable de la non-réception des messages électroniques.
- V.3.15.** Les candidats qui ont terminé l'année préparatoire sont soumis à toutes les dispositions de la présente méthodologie, en ce qui concerne les délais, le concours d'admission, le nombre de places disponibles pour chaque programme d'études, les frais, les documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission.

V.3.16. Les dossiers d'inscription au concours d'admission, transmis à l'université par d'autres moyens ou par d'autres voies que celles prévues dans la présente méthodologie, conformément au calendrier établi, ne seront pas validés.

V. 4. Documents nécessaires pour l'inscription au concours d'admission

V.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement par les candidats sur la plateforme en ligne, avec leur responsabilité quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/scannés et les originaux, comprendra les documents scannés suivants, **recto verso**, le cas échéant :

a. Déclaration sur la protection des données personnelles - selon le formulaire des documents utiles, affiché sur le site de l'université ;

b. Demande de délivrance de la Lettre d'Acceptation aux Études - selon le formulaire des documents utiles, affiché sur le site de l'université ;

c. Diplôme de baccalauréat/ diplôme équivalent - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/ Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

d. Bulletin de notes du baccalauréat/équivalent - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/ Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

e. Attestation de réussite (uniquement pour les diplômés n'ayant pas reçu leur diplôme final) de l'examen du baccalauréat/examen équivalent, contenant et reflétant explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

f. Bulletins scolaires des années de lycée - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

g. Acte de naissance/équivalent - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

h. Certificat de mariage (le cas échéant) - copie légalisée dans la langue officielle/originale dans laquelle il a été émis et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français ;

i. Passeport (valable au moins 6 mois à compter du début de l'année universitaire) - copie ;

j. Carte d'identité/Document justifiant le domicile stable à l'étranger - copie légalisée et traduction autorisée en roumain/anglais/français pour les documents émis dans une langue autre que l'une de ces trois langues ;

k. Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université ou contenant toutes les informations selon le modèle approuvé par l'université, voir le formulaire des documents utiles, affiché sur le site de l'université, en roumain, anglais ou français ;

l. Déclaration notariée/document officiel attestant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, de différences dans les actes concernant le nom complet du candidat (uniquement si le nom complet n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis) ;

m. Certificat international de compétence linguistique - copie (si applicable) ;

n. Preuve du paiement des frais pour le test de compétence linguistique (linguistique), le cas échéant, conformément au Règlement des frais ;

o. Déclaration notariée des citoyens roumains résidant dans des pays tiers qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études avec paiement des frais en devise, déclaration indiquant qu'ils choisissent de suivre des études en régime financier « à titre individuel en devise » ;

p. Preuve du paiement des frais de traitement du dossier (non remboursable en cas de traitement du dossier, c'est-à-dire si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés), conformément au Règlement des frais.

V.4.2. Pour des informations sur l'obligation d'apostille ou de sur-légalisation des documents émis par des États relevant de cette incidence, veuillez contacter le ministère des Affaires Étrangères, respectivement le Ministère de l'Éducation de Roumanie (Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes - CNRED).

V.4.3. En cas d'incertitudes de l'université concernant les actes d'études transmis par les candidats, l'université demandera l'avis officiel du Ministère de l'Éducation-DGRIAE. Par conséquent, le Ministère de l'Éducation peut demander des documents supplémentaires, en plus de ceux mentionnés ci-dessus.

V.4.4. Dans le cas de documents d'études émis par des établissements d'enseignement fonctionnant selon le système britannique, les résultats prédictifs ne sont pas acceptés. L'université n'accepte que les documents d'études contenant les notes finales obtenues à l'examen du baccalauréat/équivalent. Le diplôme GCE (General Certificate of Education) est obligatoire ;

V.4.5. Dans le cas de documents d'études émis en Iran, le diplôme Pre-University est obligatoire pour les promotions d'anciens diplômés antérieures à 2019.

V.4.6. Dans le cas de documents d'études émis en Israël, l'attestation de fin d'études n'est pas acceptée; la transmission du diplôme de baccalauréat/équivalent final – Bagrut est obligatoire ;

V.4.7. Les candidats qui ont des matières dans le bulletin scolaire avec un nom différent de biologie/chimie mais correspondent à la biologie/chimie sont tenus de transmettre une attestation émise par le lycée/ document officiel, certifiant que la ou les matières respectives sont équivalentes à la biologie/chimie.

V.4.8. Conformément aux dispositions en vigueur du Ministère de l'Éducation, respectivement du gouvernement roumain, les actes délivrés en original par les autorités roumaines, en roumain, peuvent être transmis sous forme de copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain à partir d'une autre langue.

V. 5. Compétence linguistique - test de langue

V.5.1. Pour s'inscrire au concours d'admission, la compétence linguistique attestée est une exigence obligatoire.

V.5.2. Pour les programmes d'études en anglais/français, les candidats doivent passer le test de langue EN LIGNE avant la date du concours d'admission. Ce test sera organisé par la Discipline des Langues Modernes de l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, pendant la période prévue selon le calendrier du concours d'admission. Le test sera noté « admis » ou « rejeté ».

V.5.3. La liste des candidats devant passer le test de langue organisé par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara sera affichée sur le site web de l'université à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission.

V.5.4. Les liens et détails d'accès pour les tests de langue EN LIGNE seront affichés sur le site web de notre université avant la date fixée pour les tests.

V.5.5. Les candidats qui ne participent pas au test de langue organisé par l'université ou qui n'obtiennent pas la validation seront exclus du concours d'admission, la satisfaction des exigences en matière de compétence linguistique étant une condition obligatoire pour participer au concours d'admission.

V.5.6. À titre exceptionnel par rapport aux dispositions du point V.5.2, les catégories de candidats exemptés du test de langue (à condition de présenter des documents officiels probants) sont les suivantes :

- Les candidats provenant de pays où la langue officielle coïncide avec la langue d'enseignement du programme d'études choisi (anglais ou français) et qui démontrent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue (ont terminé leurs études secondaires/ lycée/ collège/ études universitaires de premier cycle dans la langue du programme d'études auquel ils postulent).
- Les candidats ayant étudié et obtenu leur diplôme dans un lycée enseignant dans la même langue que celle du programme d'études choisi par le candidat, quelle que soit leur citoyenneté ou leur pays d'origine, et qui démontrent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue.
- Les candidats détenteurs d'un Baccalauréat International (IBDP / International Baccalaureate Diploma Programme, EB / European Baccalaureate Diploma, IGCE - International General Certificate of Education, GCE / General Certificate of Education - Advanced Level) dans la langue du programme d'études choisi.
- Les candidats détenteurs d'un Certificat international de compétence linguistique de niveau B2 minimum, conformément au tableau ci-dessous :

Langue d'étude	Certificats de compétence linguistique acceptés (niveau B2 minimum)
Anglais	Cambridge ESOL certificates: - FCE / First Certificate in English - CAE / Cambridge Advanced in English - CPE / Cambridge Proficiency in English Certificates issued by Michigan University - ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English - ECPE / Examination for the Certificate of Proficiency in English IELTS certificate: - minimum 6 / „competent user” - Pearson LCCI Certificate in ESOL International Certificate TOEFL: - TOEFL iBT - TOEIC Trinity College London certificates: - ISE II - minimum pass in all skills
Français	DELF DALF TCF



V.5.7. La commission d'admission ne prendra en compte que les certificats internationaux de compétence linguistique, conformément au tableau ci-dessus, des candidats postulant à un programme d'études dans la langue pour laquelle le certificat a été délivré.

V.5.8. Les candidats inscrits au concours d'admission pour **les programmes d'études en roumain** sont tenus de présenter l'un des documents suivants :

- Certificat de compétence linguistique en roumain, niveau B2 minimum, délivré par des institutions habilitées du ministère de l'Éducation de Roumanie.
- Attestation de réussite de l'année préparatoire en roumain.
- Documents d'études délivrés par des institutions d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, enseignant en roumain, pendant au moins 4 années consécutives.

V.5.9. Sont exemptés de l'obligation de présenter l'un des documents spécifiés au point V.5.8. les candidats qui :

a) Présentent des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des documents d'études, relevés de notes, attestant d'au moins 4 années d'études consécutives en roumain dans une école accréditée enseignant en roumain.

b) Présentent des certificats ou attestations de compétence linguistique de niveau B2 minimum, conformément au cadre européen commun de référence pour les langues étrangères, délivrés par des institutions d'enseignement supérieur accréditées de Roumanie organisant l'année préparatoire en roumain pour les citoyens étrangers, par les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans les universités étrangères / l'Institut de la langue roumaine ou l'Institut culturel roumain.

V.5.10. L'UMF « Victor Babeș » de Timișoara n'organise pas de tests de langue pour le roumain.

V. 6. Déroulement du concours d'admission

V.6.1. Pour les programmes de licence, l'admission des candidats des pays tiers (pays hors UE/EEE/CH) se fera sous forme de concours d'admission.

V.6.2. L'admission des candidats se fera sur la base des dossiers de candidature, et la classification des candidats se fera selon l'ordre des choix exprimés et la moyenne du baccalauréat ou équivalent. La note finale d'admission est constituée de la note obtenue au baccalauréat ou équivalent, à laquelle s'ajoute le score attribué d'office.

V.6.3. Le score attribué d'office équivaut à la note 3,00, selon le système de notation de l'enseignement roumain.

V.6.4. La note finale minimale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut être inférieure à 5,00 (cinq), conformément au système de notation du système d'enseignement roumain.

V.6.5. La moyenne finale d'admission est exprimée avec un maximum de quatre décimales, sans arrondi.

V.6.6. Pour les candidats avec des documents d'études délivrés dans des pays où aucune note n'est attribuée au baccalauréat ou équivalent, la moyenne générale des années de lycée sera prise en compte à la place de la moyenne du baccalauréat.

V.6.7. Le calcul de la moyenne du baccalauréat sera effectué en équivalant la note obtenue dans le pays d'origine selon le système de notation de l'enseignement roumain.

V.6.8. La note maximale obtenue dans le pays d'origine à l'examen du baccalauréat ou équivalent correspond à l'équivalent de la note 7, à laquelle s'ajoutent 3 points attribués d'office.



V. 7. Résultats du concours d'admission et classement des candidats

V.7.1. La commission d'admission calculera la moyenne d'admission et validera les résultats obtenus par chaque candidat.

V.7.2. Les résultats du concours d'admission seront publiés à la date prévue selon le calendrier du concours d'admission, sur la page web de l'université, section Admission Internationale, en fonction du moment où la classification des candidats est finalisée, avec indication du numéro/code du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

V.7.3. Les listes seront affichées sur la page web de l'université selon les critères suivants :

a) L'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription en ligne du candidat, en respectant le critère général "le choix prime sur la moyenne";

b) L'ordre décroissant des moyennes finales d'admission obtenues par les candidats selon les exigences de l'université (moyenne du baccalauréat/moyenne équivalente, application des critères de départage en cas de moyennes finales d'admission égales entre les candidats, après les réclamations, après les confirmations).

V.7.4. La note finale d'admission est constituée de la note obtenue au baccalauréat/équivalent à laquelle s'ajoutent 3 points attribués d'office.

V.7.5. La note finale d'admission est au minimum de 5,00 (cinq), conformément au système de notation du système d'enseignement roumain.

V.7.6. Un candidat peut être admis à un maximum d'un programme d'études universitaires de licence.

V.7.7. Le classement des candidats sera fait en fonction de l'ordre des choix exprimés dans le formulaire d'inscription, selon le principe général « le choix prime sur la moyenne » et dans l'ordre décroissant des moyennes, dans la limite des places disponibles approuvées pour chaque programme d'études.

Par exemple :

Le candidat A a comme première option la Médecine (en français) et la deuxième option la Pharmacie (en français) et a obtenu une moyenne de 10. Il est affecté à sa première option.

Le candidat B a comme première option la Pharmacie (en français) et la deuxième option la Médecine (en français) et a obtenu une moyenne de 9 ; pour sa première option, 14 places ont été occupées par 14 candidats ayant des moyennes d'admission plus élevées que la sienne. Il sera le 15^e candidat affecté à sa première option, dans le sens où, lors de l'affectation pour l'option Pharmacie (en français), le candidat B a la priorité sur le candidat A, qui a une moyenne plus élevée que le candidat B.

Le candidat C a comme première option la Pharmacie (en français) et la deuxième option la Médecine (en français) et a obtenu une moyenne de 8 ; si toutes les places de sa première option ont été occupées par des candidats ayant des moyennes plus élevées que la sienne, il sera affecté à sa deuxième option s'il y a des places disponibles.

V.7.8. Dans le cas où, après le classement des candidats, il y a plusieurs candidats ayant la même moyenne en dernière position, le départage se fera selon les critères suivants :

- a.** Moyenne arithmétique des notes obtenues en biologie au cours des années de lycée ;
- b.** Moyenne arithmétique des notes obtenues en chimie au cours des années de lycée.

V.7.9. Selon l'étape du concours d'admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour du concours d'admission ;
- Résultats après résolution des éventuelles contestations, pour les programmes d'études où des modifications de moyennes et de classement ont eu lieu,



- Résultats après chaque étape de confirmation de place,
- Résultats après la clôture de la période d'inscription fixée et approuvée avec l'accord de la direction de l'université ;

V.7.10. Les listes seront affichées avec indication du numéro/code du formulaire d'inscription en ligne des dossiers validés, numéro qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

V.7.11. Il n'est pas autorisé de dépasser le nombre de places approuvées par le Sénat universitaire et la législation.

V. 8. Transmission des réclamations et résolution de celles-ci

V.8.1. Les éventuelles contestations seront transmises par e-mail à l'adresse admission@umft.ro, pendant la période fixée selon le calendrier du concours d'admission.

V.8.2. Ne sont acceptées que les contestations concernant la propre moyenne d'admission obtenue lors du concours d'admission.

V.8.3. La résolution des contestations relève exclusivement de la compétence de la Commission centrale d'admission, qui examinera et résoudra les contestations à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site web de l'université, à la date fixée selon le calendrier du concours d'admission.

V.8.4. En cas de différences de notation, au candidat sera attribuée la moyenne résultant du recalcul de la moyenne, selon les exigences établies dans la présente méthodologie.

V.8.5. Ne sont pas acceptées les contestations basées sur la méconnaissance du Règlement d'admission.

V.8.6. Après la résolution éventuelle des contestations, les listes des candidats admis et non admis seront établies et affichées, pour les programmes d'études où des modifications de classement et de moyennes ont eu lieu, comprenant les moyennes finales d'admission, définitives et incontestables.

V.8.7. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux contestations, la note finale d'admission est définitive et ne peut plus être modifiée.

V. 9. Confirmation de la place

1^{ère} Étape

V.9.1. Pendant la période définie dans le calendrier du concours d'admission, **les candidats déclarés admis** suite au concours d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara, sessions de l'année en cours, **sont tenus** de confirmer leur place sur la plateforme en ligne en payant les frais de confirmation/d'option, frais non remboursables, et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission, sous peine de perdre la place obtenue par concours en cas de non-respect de cette obligation.

V.9.2. Pendant la période définie dans le calendrier du concours d'admission, **les candidats rejetés**, inscrits et **validés** au concours d'admission avec une moyenne finale d'admission supérieure à 5,00, **peuvent confirmer leur place** en payant les frais de confirmation par option et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plateforme d'admission, en cas de vacance d'une place ; dans ce cas, le paiement des frais de confirmation ne garantit pas l'admission des candidats rejetés, cela dépend du nombre de places disponibles et approuvées par l'université/les programmes d'études et de la gestion des places conformément à la décision de la direction de l'université.

V.9.3. Les candidats peuvent confirmer pour un maximum de deux programmes d'études, les mêmes pour lesquels ils ont opté dans le formulaire d'inscription en ligne.

V.9.4. La preuve du paiement des frais de confirmation, qui n'est pas téléchargée en ligne sur la plateforme d'admission conformément au calendrier établi, n'est pas considérée comme une confirmation de la place.

V.9.5. Les frais de confirmation ne sont pas remboursables même en l'absence de places vacantes.

V.9.6. Après la 1^{ère} étape de confirmation, le statut d'un candidat peut être :

- Admis confirmé ;
- Rejeté confirmé (en attente) ;
- Rejeté non confirmé - candidat admis/rejeté qui n'a pas confirmé à la 1^{ère} étape.

II^{ème} étape

V.9.7. Dans le cas où, après l'étape I de confirmations, des places restent disponibles (vacantes), pendant la période définie dans le calendrier d'admission, **les candidats qui n'ont pas confirmé à la 1^{ère} étape (rejetés non confirmés)** auront la possibilité de confirmer une place devenue vacante, dans un délai maximum de 48 heures (heure de la Roumanie) à partir de l'annonce de la vacance de la place par e-mail et/ou dans le compte du candidat sur la plateforme d'admission, en respectant l'ordre des options et des moyennes finales d'admission.

V.9.8. Les candidats qui se sont retirés officiellement (par écrit, par e-mail) du concours d'admission/ ont renoncé à leur candidature/ place, seront exclus définitivement de l'établissement des listes et ne seront plus pris en considération à aucune étape du concours.

V.9.9. Les candidats n'ayant pas obtenu une note finale d'admission d'au moins 5 (cinq) n'ont pas le droit de confirmer une place.

V.9.10. L'occupation des places libres/ vacantes par les candidats rejetés se fera dans l'ordre des options et des moyennes finales d'admission, la priorité étant donnée aux candidats rejetés qui ont confirmé leur place à la 1^{ère} étape.

V. 10. Dispositions concernant les frais d'inscription, de confirmation, de scolarité et d'inscription

V.10.1. Types de frais :

- Frais de traitement du dossier (non remboursables en cas de traitement du dossier, c'est-à-dire si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés) ;
- Frais de test de langue anglaise/française – là où cela s'applique ;
- Frais de confirmation de place/d'option/programme d'études, 300 euros, non remboursables ;
- Frais de scolarité (études) /an d'étude/programme d'études - il doit être téléchargé sur la plateforme d'admission avant la date limite d'inscription ;
- Frais d'inscription. 100 lei, à payer en espèces à la caisse de l'université, lors de l'inscription définitive aux études.

V.10.2. Le montant des frais se trouve dans le Règlement sur le montant des frais de scolarité et autres frais de l'UMFVBT.

V.10.3. Toutes les preuves de paiement des frais en euros non réglés sur la plateforme d'admission sont téléchargées par le candidat sur la plateforme dans les délais fixés dans le calendrier.

Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

Bénéficiaire : Universitatea de Medicină și Farmacie « Victor Babeș » din Timișoara.

PROCTORAT DIDACTIQUE

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tel: +40256220479; Fax: +40256490626
Email: prorektoratdidactic@umft.ro

www.umft.ro



Adresse du bénéficiaire : Timișoara, Piața Eftimie Murgu Nr. 2, Code 300041.

Banque du bénéficiaire : BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire : Timișoara, Str. Palanca nr. 2, Piața Unirii, Timisoara, Roumanie.

IBAN: RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en Euros)

SWIFT: BTRLRO22

V.10.4. La preuve du paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) et le type de paiement effectué – traitement du dossier, confirmation de place, frais de scolarité.

V.10.5. Si les frais sont payés par d'autres personnes et non par le candidat, il est possible que la banque destinataire demande des informations supplémentaires et des données personnelles (via le Service Financier-Comptable de l'université, par exemple carte d'identité/passeport, etc.) des personnes ayant effectué le paiement/virement et leur accord pour le traitement de leurs données personnelles aux fins de vérifications par la banque.

V.10.6. Le candidat a l'obligation de s'assurer que la preuve de paiement contient toutes les informations requises pour être traitée correctement par le Service Financier-Comptable de l'université.

V.10.7. Les informations nécessaires concernant les frais de scolarité ne peuvent être obtenues que auprès du Service Financier-Comptable de l'université, contab@umft.ro.

V.10.8. Le montant des frais de scolarité ne change pas pendant l'année universitaire.

V.10.9. Le montant des frais de scolarité ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires sauf en cas de dépassement de la durée de scolarisation prévue par la loi.

V.10.10. Les frais de scolarité doivent être payés obligatoirement avant l'inscription aux études.

V.10.11. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité et ne téléchargent pas le justificatif de paiement sur la plateforme d'admission dans le délai fixé pour l'inscription sont considérés, de facto, comme ayant renoncé, par non-présentation, à la place obtenue par concours.

V.10.12. La preuve du paiement des frais de scolarité (copie du reçu/ordre de paiement) sera téléchargée sur la plateforme en ligne.

V.10.13. Le rapport nominatif/programme d'études/catégorie de candidat concernant le paiement des frais de scolarité et contenant la situation des candidats admis et inscrits provisoirement en 1^{ère} année sera généré à partir de la plateforme avec l'accord du Service Financier et Comptable et envoyé aux doyens et le Vice-Rectorat aux Relations Internationales avant la date fixée dans le calendrier pour l'affichage des résultats des candidats inscrits provisoirement en première année.

V.11. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence en vue de l'immatriculation

V.11.1. L'inscription aux études en régime autonome en devises, dans les programmes d'études en roumain, anglais ou français pour les citoyens de pays tiers déclarés admis, est réalisée sous réserve du respect de toutes les dispositions ci-dessous :

- a. Obtention de la Lettre d'Acceptation aux études délivrée par le Ministère de l'Éducation ;
- b. Satisfaction des exigences en matière de compétence linguistique ;
- c. Confirmation de la place dans les délais établis selon le calendrier du concours d'admission et des conditions prévues dans la présente méthodologie ;
- d. Paiement de tous les frais prévus dans la présente méthodologie et dans le Règlement sur le montant des frais de scolarité et autres taxes de l'UMFVBT ;



e. Obtention du visa d'études (D-SD) de l'Ambassade/Consulat de Roumanie dans le pays d'origine - le cas échéant ;

f. Dépôt du dossier d'inscription aux études contenant les diplômes et les formulaires des annexes en original, ainsi que les documents physiques/électroniques en copies légalisées en original, avec les traductions autorisées en original des documents transmis dans le dossier d'inscription chargé sur la plateforme en ligne.

V.11.2. L'université gère l'envoi des dossiers au Ministère de l'Éducation - DGRIAE en vue d'obtenir la Lettre d'Acceptation aux études.

V.11.3. Si un candidat dépose son dossier dans plusieurs universités roumaines, cela peut entraîner un retard dans la délivrance de la Lettre d'Acceptation aux études, avec le risque que ledit candidat n'obtienne pas le visa d'études à temps et ne puisse pas respecter les délais légaux d'inscription dans notre université !

V.11.4. La Lettre d'Acceptation aux études est un document obligatoire pour l'inscription des candidats déclarés admis à la suite de la réussite du concours d'admission.

V.11.5. Les documents déposés par les candidats des pays tiers (pays hors UE, EEE, CH) admis aux programmes d'études en roumain/anglais/français seront examinés par le Prorectorat des Relations Internationales de l'université, qui établira la Décision d'admission aux études approuvée et signée par le recteur de l'université.

V.11.6. En vue de l'inscription, les candidats admis ont l'obligation de déposer, avant la date limite prévue pour l'inscription, au secrétariat du Prorectorat des Relations Internationales, sous format papier, organisés dans un dossier en carton, les documents suivants :

- (1). Déclaration sur la protection des données personnelles - conformément au formulaire des documents utiles, affiché sur le site web de l'université ;
- (2). Diplôme du baccalauréat/diplôme équivalent - en original, copie légalisée ou apostillée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ originale émise et traduction autorisée (si nécessaire) en roumain/ anglais/ français ;
- (3). Bulletin du baccalauréat/équivalent - en original, copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ originale émise et traduction autorisée (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;
- (4). Certificat de graduation (uniquement pour les diplômés du lycée n'ayant pas reçu le diplôme final) de l'examen du baccalauréat/examen équivalent qui contient explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen) - en original, copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/originale émise et traduction autorisée (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;
- (5). Déclaration notariée - uniquement pour les candidats qui déposent le document spécifié au sous-chapitre V.11.6. point (4) - s'engageant à déposer à l'université le diplôme du baccalauréat/équivalent en original, en original, copie légalisée/sur-légalisée et traduction autorisée en roumain immédiatement après l'obtention de celui-ci du lycée émetteur. La date limite est fixée en fonction du pays émetteur ;
- (6). Bulletins scolaires des années de lycée - copie légalisée ou sur-légalisée (Apostille de La Haye/ Ministère des Affaires Étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ originale émise et traduction autorisée (si nécessaire) en roumain/anglais/français ;



- (7). Certificat de naissance/équivalent - copie légalisée et traduction autorisée en roumain ;
- (8). Passeport (valide pendant au moins 6 mois à compter de la date de début de l'année universitaire) - copie ;
- (9). Carte d'identité/Document justifiant le domicile à l'étranger - copie légalisée et traduction autorisée en roumain/anglais/français pour les documents émis dans une langue autre que ces trois langues ;
- (10). Certificat de mariage (le cas échéant) - copie légalisée et traduction autorisée en roumain;
- (11). Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université ou contenant toutes les informations conformément au modèle approuvé par l'université et disponible dans les documents utiles, affiché sur le site web de l'université, en roumain, anglais ou français ;
- (12). 4 photos de type passeport ;
- (13). Preuve du paiement des frais de scolarité - copie ;
- (14). Certificat international de compétence linguistique - copie (le cas échéant) ;
- (15). Déclaration notariée des citoyens roumains domiciliés dans des pays tiers qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études avec paiement des frais en devises, déclaration indiquant qu'ils choisissent de suivre des études financières "à titre personnel en devises" ;
- (16). Déclaration notariée/document officiel démontrant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à une seule et même personne, en cas de divergences, différences dans les actes concernant le nom complet du candidat - si applicable (uniquement si le nom et/ou prénom ne sont pas écrits de la même manière dans tous les documents transmis) ;
- (17). Copie du visa d'études/permis de séjour - si applicable.

V.11.7. Pour la signature du contrat d'études universitaires et en vue de l'immatriculation, les citoyens étrangers admis présenteront aux secrétariats des facultés la décision d'admission aux études (en copie), accompagnée de copies des documents suivants :

- Lettre d'Acceptation aux études émise par le Ministère de l'Éducation ;
- Preuve/Certificat de compétence linguistique en roumain/anglais/français, selon le cas ;
- Documents officiels prouvant l'exemption du test linguistique, le cas échéant ;
- Passeport ;
- Preuve du paiement des frais de scolarité ;
- Preuve du paiement des frais d'inscription.

V.11.8. La décision d'admission aux études est valable jusqu'à la date d'émission des décisions d'inscription et de l'inscription définitive des citoyens étrangers admis, après la transmission des dossiers complets des citoyens étrangers admis par le Prorectorat des Relations Internationales aux secrétariats des facultés.

V.11.9. Les candidats déclarés admis ont l'obligation de déposer les diplômes en original à l'inscription. Les diplômes originaux restent à la faculté pendant toute la durée des études (conformément à la législation roumaine en vigueur).

V.11.10. Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en 1^{ère} année et ne règlent pas les frais de scolarité dans le délai fixé au calendrier d'admission, on considère, de facto, qu'ils se sont désistés et ont renoncé définitivement à la place obtenue par concours d'admission et au statut de candidat admis, en ne respectant pas les dispositions, les procédures et le délai d'inscription et ils n'ont pas le statut d'étudiants de l'Université de Médecine et Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara.